



FRANCONVILLE-LA-GARENNE

Direction des Services Techniques
Service voirie – VB/SB

ARRETE n° 25-540

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
NEUTRALISATION DE 2 PLACES DE STATIONNEMENT DEVANT L'ENTRÉE DE LA K'FÊTE
BOULEVARD RHIN ET DANUBE – FRANCONVILLE-LA-GARENNE
DU 6 OCTOBRE 2025 AU 31 AOÛT 2026 (SAUF LE WEEK-END)**

Le Maire de la Commune de FRANCONVILLE-la-GARENNE,

- VU** Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1, L2213-1 et suivants,
- VU** Le code de la route en vigueur et notamment les articles R411-1 et suivants, R417-10,
- VU** L'article R610-5 du Code Pénal,
- VU** Les décrets 2001-250 et 2001-251 du 22 mars 2001 modifiant le code de la route,
- VU** L'arrêté interministériel du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** L'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 portant modification de l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire,

CONSIDERANT La neutralisation de 2 places de stationnement devant l'entrée de la K'Fête situé boulevard Rhin et Danube à Franconville-la-Garenne, du 6 octobre 2025 au 31 août 2026, sauf le week-end.

CONSIDERANT La demande formulée par le service jeunesse, organisateur de l'événement, représenté par Mme Vanessa DEBOUT, coordinatrice du service jeunesse de la Mairie de Franconville-la-Garenne, 11 rue de la Station, dans le cadre de l'organisation d'activités extérieures.

CONSIDERANT Qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures nécessaires en vue d'assurer la sécurité, ainsi que de bonnes conditions de circulation et de stationnement.

CONSIDERANT Que cet événement est susceptible d'entraîner une gêne pour la circulation, le stationnement et le cheminement piétons.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 6 octobre 2025 au 31 août 2026, sauf le week-end, le service jeunesse de la Maire de Franconville-la-Garenne est autorisée à occuper l'espace public devant l'entrée du la K'Fête situé boulevard Rhin et Danube, pour l'organisation d'activités extérieures à destination des jeunes. A ce titre, 2 places de stationnement seront neutralisées et signalées.

ARTICLE 2 : La signalisation ainsi que la mise en place de barrières de sécurité seront installées par les services techniques municipaux de la ville.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit en semaine sur les 2 places situées devant l'entrée de la K'Fête, sous peine d'enlèvement du véhicule et mise en fourrière (articles L325-1, L325-3 et R417-10 du Code de la Route).

Les 2 places de stationnement pour les personnes à mobilité réduite, situées à proximité de la K'Fête, resteront accessibles pendant ces périodes.

ARTICLE 4 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général. Elle est personnelle et incessible.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur et les véhicules en stationnement gênant seront mis en fourrière aux frais et risques des contrevenants.

ARTICLE 6 : Voies et délais de recours.

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise -4 boulevard de l'Hautil BP 30322, 95027 Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : La Directrice Générale des Services, le Commissaire divisionnaire de police d'Ermont, le responsable de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera notifié au service jeunesse,

Une copie sera adressée à :

- Service Culturel,
- Services d'Incendie et de Secours de Franconville-la-Garenne,
- Monsieur Le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont,
- Monsieur le Chef de La Police Municipale,
- Madame La Directrice Générale des Services,
- Monsieur Le Directeur des Services Techniques
- Centre Technique Municipal,
- Service Communication de la Ville,

Fait en Mairie, le **HUIT AOUT DEUX MILLE VINGT CINQ.**

Par délégation du Maire
Franck GAILLARD
Conseiller Municipal
En charge de la voirie

F. Gaillard

